



Eclairage privé sur la voie communale

Par **DILAZARO**, le **07/02/2018 à 11:29**

Bonjour, j'aurai besoin d'un avis sur la légalité d'un dispositif d'éclairage. Mon véhicule est stationné sur la voie public, à l'extérieur de ma propriété, à proximité immédiate de la porte d'entrée de ma maison (la voiture est "collée" contre le mur de ma maison). C'est la seconde fois que la voiture est " visitée " : la première fois on m'a dérobé des babioles (cd rom, un extincteur, lunettes de soleil...). J'ai déposé plainte. Six mois après, deuxième visite on a siphonné mon réservoir.

La voie public est mal éclairée, il y a bien un lampadaire de la commune mais il est éloigné de plusieurs dizaines de mètres et ma voiture la nuit est dans le noir.

Ma question est la suivante : ai-je le droit de poser un mat de 2m50 dans mon jardin avec un détecteur de présence qui activerait une lumière (panneau solaire de 500 lumens) qui éclairerait d'une part mon entrée de maison et en second lieu éclairerait ma voiture si quelqu'un devait s'y approcher ?

Ce dispositif provoquerait l'éclairage d'une personne qui passerait sur le trottoir communal, est ce légal ?

Bien entendu il n'est pas question de caméra, ni d'enregistrer quoi que ce soit, ni d'émettre un signal sonore. Il s'agit exclusivement d'éclairage, devant chez moi, en dehors de ma propriété. Ce dispositif ne fonctionnerait que la nuit. Merci de vos avis.

Par **morobar**, le **07/02/2018 à 15:41**

Bjr,

A priori rien ne s'oppose à un dispositif totalement domestique, rien n'interdit d'éclairer un passant sur la voie publique, sauf s'il s'agit de faciliter l'usage d'un dispositif de prise de vue (photo-video).